

- Bulletin d'inscription rempli
- Chèque à l'ordre du **CAC Ligny-le-Ribault**
- Photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité

Tous les documents doivent être au même nom (inscription, chèque, pièce d'identité)

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNES SANS ETRE ENREGISTRES

Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP	Ville
Tél. .../.../.../.../... Email :	@.....

Nature de la pièce d'identité : (en cours de validité) CNI <input type="checkbox"/>	Passeport <input type="checkbox"/>	Permis de conduire <input type="checkbox"/>
Nom Prénom :N°		
Délivrée le/...../..... par		

EMPLACEMENT SOUHAITE : RUE

NOMBRE DE METRES : x 2.5€ =

<u>Paiement par chèque à l'ordre du CAC :</u>
Identité du payeur : Nom et Prénom :
Nom de la Banque : N° du chèque (7 chiffres)

JE DECLARE SUR L'HONNEUR :

- NE PAS ETRE COMMERÇANT (E) OU PROFESSIONNEL DE LA VENTE
- NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGES (ARTICLE L 310-2 DU CODE DE COMMERCE)
- NE PAS FAIRE PLUS DE 3 VIDE-GRENIERS DANS L'ANNEE CIVILE. (ARTICLE R321-9 DU CODE PENAL)
- AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE REGLEMENT INTERIEUR JOINT A MA DEMANDE

Véhicule : Voiture <input type="checkbox"/>	Camionnette <input type="checkbox"/>	UNE SEULE VOITURE PAR DOSSIER
N° Immatriculation du véhicule présent sur le vide grenier :		

Fait à LE/...../2019

SIGNATURE

CHARTRE DU VIDE GRENIER

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité d'Animation Communal de Ligny le Ribault et se déroulera le 21 juillet 2019 de 6h30 à 18h00 dans les rues suivantes:

- rue du Général de Gaulle, **sans véhicule**
- rue du pré Saint Maur **sans véhicule**
- rue du Prêche (angle rue Yves Angenault) **sans véhicule**
- rue César Finance (à partir de la mairie jusqu'à la rue du Stade), **avec véhicule**
- rue Gérard de Fontenay (à partir de la Mairie jusqu'à la rue de la Fontaine), **avec véhicule**

Article 2 : Pour valider l'inscription, le dossier doit être complet, correctement et lisiblement rempli, accompagné du chèque.

La date limite d'inscription est le **1er juillet dernier délai pour les Lignois et le 10 Juillet pour les extérieurs.**

Une confirmation de votre réservation vous sera adressée par email à partir du 10 juillet, accompagnée d'un laissez passer à imprimer et à coller sur le pare-brise du véhicule pour entrer ou par voie postale (joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour les retours "courrier").

Article 3 : Le prix du mètre linéaire est fixé **2€50**.

Dans les rues où cela est possible, si vous souhaitez garder votre véhicule sur l'emplacement **votre réservation sera de 5 mètres linéaires minimum.**

Article 4 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers en fonction des disponibilités et ne pourront être contestés. Il ne sera pas obligatoirement tenu compte des emplacements occupés les années précédentes pour l'attribution.

L'emplacement est nominatif, il sera réservé à la seule personne inscrite munie de son laissez passer, et de sa pièce d'identité, ces documents devront être présentés aux personnes chargées du contrôle.

Article 5 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, ni en cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévu, nécessitant des mesures spécifiques (annulation...)

Article 6 : La mise en place des exposants se fait de 6h30 à 8h00.

Tout stand non occupé à 8h15 précises sera réattribué.

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements sans véhicule pour raisons de sécurité (passage des secours)

Des parkings sont prévus à proximité du site et vous seront indiqués par les placeurs.

Le stationnement "minute" en double file est toléré le temps du déchargement.

Article 7 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant survenir aux stands ainsi qu'aux biens des exposants. Les exposants seront responsables pour tous dégâts, ou accidents provoqués par eux.

Article 8 : L'exposant s'engage à ne laisser aucun déchet et objet non vendu sur l'emplacement occupé sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



INSCRIPTION VIDE-GRENIER SAINTE ANNE LE 21 JUILLET 2019

Réservation repas

Je réserveplateaux repas au prix de 10 euros le plateau

Je joins mon 2ème règlement de.....euros à l'ordre du CAC Ligny le Ribault

**Composition du plateau repas froid
(Crudités, viande, fromage, dessert)**